



TEXTE ADOPTÉ n° 291  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

13 février 2014

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la **convention**  
du **Conseil de l'Europe** sur la prévention et la lutte contre  
les **violences à l'égard des femmes** et la **violence domestique**,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **1026** et **1736**.

---

### **Article unique**

Est autorisée la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ensemble une annexe), signée à Istanbul, le 11 mai 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 février 2014.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1026.



ISSN 1240 - 8468